

Extrait du registre des Délibérations

Séance du 18 avril 2024

Convocation : 12 avril 2024 Date d'affichage : 12 avril 2024

Les membres du Conseil de la Communauté de communes Saint Cyr Mère Boitier entre Charolais et Mâconnais se sont réunis l'an deux mille vingt-quatre, le jeudi dix-huit avril à dix-huit heures trente à Saint Pierre le Vieux - salle des fêtes, sous la Présidence de M. Rémy MARTINOT.

Commune de BOURGVILAIN :	M. Gilles LAMETAIRIE
Commune de LA CHAPELLE DU MONT DE FRANCE	M. Philippe HILARION
Commune de DOMPIERRE LES ORMES	Mme Géraldine AURAY Mme Séverine DEBIEMME M. Marcel RENON
Commune de GERMOLLES S/GROSNE	Mme Béatrice AUFRANT
Commune de MATOUR	M. Thierry IGONNET M. Patrick CAGNIN
Commune de MONTMELARD	M. Jacques CHORIER
Commune de NAVOUR S/GROSNE	Mme Fabienne PRUNOT
Commune de PIERRECLOS	M. Rémy MARTINOT Mme Sylvie DUPONT M. Emmanuel ROUGEOT
Commune de SAINT LEGER S/s LA BUSSIERE	M. Pierre LAPALUS
Commune de SAINT PIERRE LE VIEUX	Mme Michèle DORIN
Commune de SAINT POINT	M. Pierre-Yves QUELIN
Commune de SERRIERES	-
Commune de TRAMAYES	M. Michel MAYA M. Cécile CHUZEVILLE
Commune de TRAMBLY	M. Bernard PERRIN
Commune de TRIVY	M. Chantal WALLUT
Commune de VEROSVRES	M. Éric MARTIN

Nombre de délégués en exercice : 25

Nombre de délégués présents : 21

Absents excusés : M. Hervé JOSEPH (Germolles sur Grosne), Mme Nathalie LAPALUS (Matour), M. Jean PIEBOURG (Navour sur Grosne), M. Jean-Noël BERNARD (Serrières), M. Damien THOMASSON (Tramayes)

Pouvoirs : Mme Nathalie LAPALUS à M. Patrick CAGNIN, M. Jean PIEBOURG à Mme Fabienne PRUNOT

Le quorum étant atteint, le Conseil communautaire peut donc valablement délibérer.

Secrétaire : Michèle DORIN

Assistaient également les Conseillers suppléants suivants :

M. Olivier LORNE (Bourgvilain) – M. Jean-François LAPALUS (La Chapelle du Mont de France) – M. Alain BAMET (Saint Pierre le Vieux) – Mme Maud GAND (Saint-Point) - M. Christophe BALVAY (Trambly).

Actualisation de l'intérêt communautaire

**attaché à la compétence « Construction, entretien et fonctionnement
d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et
d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire
d'intérêt communautaire »**

REÇU EN PRÉFECTURE

le 24/04/2024

Application agréée E-legalite.com

Vu l'article L 5214-16-IV du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux conditions de définition de l'intérêt communautaire ;
Vu l'arrêté préfectoral no 71 2016 12 15 002 en date du 15 décembre 2016 portant création de la Communauté de communes Saint Cyr Mère Boitier ;
Vu l'arrêté préfectoral n° 71 2019 04-09 002 du 9 avril 2019 adaptant et modifiant les statuts de la Communauté de communes Saint Cyr Mère Boitier entre Charolais et Mâconnais (CC SCMB) ;
Vu la délibération n° 2017-142 du 14 décembre 2017 approuvant la définition de l'intérêt communautaire ;
Vu la délibération n° 2018-93 du 29 novembre 2018 portant actualisation de l'intérêt communautaire ;
Vu la délibération n° 2020-03 du 30 janvier 2020 portant actualisation de l'intérêt communautaire ;
Vu la délibération n° 2020-18 du 27 février 2020 portant actualisation de l'intérêt communautaire ;
Vu la délibération n° 2020-82 du 26 novembre 2020 portant actualisation de l'intérêt communautaire ;

Le Président rappelle que l'exercice de certaines compétences des EPCI à fiscalité propre est subordonné à la reconnaissance préalable de leur intérêt communautaire.

L'intérêt communautaire, représentant la ligne de partage entre les compétences communales et communautaires, est défini par le Conseil de Communauté à la majorité des deux tiers des membres qui le compose.

Le Président propose que l'intérêt communautaire attaché à la compétence facultative « Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire » soit le suivant :

- **En matière de construction, d'entretien et de fonctionnement d'équipements culturels et sportifs** : gymnase de Matour, **gymnase de Dompierre-les-Ormes** et équipements d'espaces de loisirs multisports suivants selon liste annexée.
- **En matière construction, d'entretien et de fonctionnement d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire** : investissement et fonctionnement du groupe scolaire de la Noue à Navour Sur Grosne (Brandon). La compétence relative au « service des écoles, au sens de l'article L 212-8 du code de l'éducation reste communale (SIVOS de la Noue).

Le Conseil de Communauté, ouï l'exposé, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'actualisation de la compétence « Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire », conformément au tableau ci-joint.
- **AUTORISE** le Président à signer toutes pièces consécutives à l'exécution de la présente délibération.

Fait le même jour, mois et an que dessus,
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,

Rémy MARTINOT



REÇU EN PREFECTURE

le 24/04/2024

Application agréée E-legalite.com

99_DE-071-200071645-2024.0418-2024_25-DE

DELIB 2024-25

Compétences obligatoires	Intérêt communautaire
Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire	Création et réalisation de Zones d'Aménagement Concerté (ZAC) de surface supérieure à 2ha. Aménagement du territoire communautaire dans le cadre du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR) ou de tout autre structure supra communautaire.
Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire	Sont de compétence communautaire les commerces de plus de 1 000 m ² .
Compétences facultatives nécessitant une définition de l'intérêt communautaire	Intérêt communautaire
Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie.	Sont de compétence communautaire les actions permettant de développer les énergies renouvelables et de réduire les consommations énergétiques sur le territoire. L'animation et la concertation dans les domaines de la prévention du risque d'inondation ainsi que de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique.
Politique du logement et du cadre de vie.	Accompagner le vieillissement démographique par la production de logements adaptés à proximité des services et l'adaptation du parc existant ; Maîtriser la consommation foncière en tenant compte de la singularité du territoire ; Lutter contre la précarité énergétique des logements anciens dans le cadre d'opérations menées en partenariat avec l'ANAH et l'ADEME. Réalisation d'Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat (OPAH).
Création, aménagement et entretien de la voirie.	Création, aménagement et entretien des voies communales et voies forestières d'intérêt communautaire à l'exception des voiries, places et parkings situés à l'intérieur des périmètres d'agglomération selon liste annexée. Sont communales les aires de camping-car existantes à Matour – Pierreclos – Tramayes et Vérosvres
Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire.	Sont d'intérêt communautaire les équipements sportifs suivants : Gymnase de Matour, gymnase de Dompierre-les-Ormes et équipements d'espaces de loisirs multisports suivants selon liste annexée. Est d'intérêt communautaire l'investissement et le fonctionnement du groupe scolaire de la Noue à Navour Sur Grosne (Brandon). La compétence relative au « service des écoles, au sens de l'article L 212-8 du code de l'éducation reste communale (SIVOS de la Noue).
Action sociale d'intérêt communautaire.	Sont d'intérêt communautaire les bâtiments de la MARPA à Matour, la Maison de Santé à Tramayes, la résidence seniors du bâtiment C de l'hôpital Corsin à Tramayes. Exercice de la compétence « actions sociales » d'intérêt communautaire dans le cadre d'un Centre Intercommunal d'Action sociale (CIAS).
Création et gestion de maisons de services au public et définition des obligations de service public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.	Sont d'intérêt communautaire la Maison de Services au Public (MSAP) et le centre social du territoire.

REÇU EN PREFECTURE

le 24/04/2024

Application agréée E-legalite.com

99_DE-071-200071645-20240418-2024_25-DE

DELIB 2024-25

Voirie communautaire 2020 - Récapitulatif par commune

Commune	Montant en Km	Montant en €HT	Attribution Compensation 25%
BOURGVILAIN	18,121	18 121	4 530
BRANDON	13,620	13 620	3 405
LA CHAPELLE	11,500	11 500	2 875
CLERMAIN	11,100	11 100	2 775
DOMPIERRE	45,225	45 225	11 306
GERMOLLES	11,138	11 138	2 785
MATOUR	40,058	40 058	10 015
MONTAGNY	11,028	11 028	2 757
MONTMELARD	28,180	28 180	7 045
PIERRECLOS	25,347	25 347	6 337
ST LEGER	18,260	18 260	4 565
ST PIERRE	21,575	21 575	5 394
ST POINT	23,225	23 225	5 806
SERRIERES	20,186	20 186	5 047
TRAMAYES	33,144	33 144	8 286
TRAMBLY	22,819	22 819	5 705
TRIVY	19,454	19 454	4 864
VEROSVRES	43,720	43 720	10 930
Total	417,700	417 700	104 425

Equipements multisports - Récapitulatif par commune

Commune	Equipement multisports	Précision
BOURGVILAIN	0	
GERMOLLES	0	
PIERRECLOS	1	A proximité salle des fêtes
ST LEGER	1	Au bourg
ST POINT	1	au site touristique de Saint-Point Lamartine
SERRIERES	1	A proximité salle polyvalente
TRAMAYES	1	A proximité chaufferie bois
BRANDON	1	Equipements communautaires
CLERMAIN	1	
LA CHAPELLE	0	
DOMPIERRE	1	
MATOUR	1	
MONTAGNY	1	
MONTMELARD	1	
ST PIERRE	1	
TRAMBLY	1	
TRIVY	1	
VEROSVRES	1	
Total	15	

REÇU EN PREFECTURE

le 24/04/2024

Application agréée E-legalite.com

99_DE-071-200071645-2024.0418-2024_25-DE

DELIB 2024-25